



CABINET D'AVOCATS
E X P L A N E

Flash d'information :

Circulaire ministérielle (Communauté germanophone) sur la constructibilité en zone inondable

Madame, monsieur,

A la suite notamment des calamités naturelles du mois de juillet 2021, le ministre Antoniadis, compétent pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme en Communauté germanophone, a adopté, le 31 mars 2022, une circulaire pour encadrer les outils d'aménagement et les projets qui sont concernés par des problèmes d'exposition au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement concentré, sur le territoire de la Communauté germanophone.

Le contenu de cette circulaire est presque identique à celui de la circulaire, qui a le même objet, adoptée par le ministre Borsus le 23 décembre 2021 et qui vaut pour les communes francophones de la Région wallonne. Cette circulaire a fait l'objet d'un flash d'information du 16 mars dernier, auquel nous nous permettons de vous y renvoyer, dès lors qu'il vaut en tous points pour la circulaire dont il est ici question.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULiège

Zoé Vrolix
Avocat au Barreau de Liège
Assistante à l'ULiège

Liège, le 4 août 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.